



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE LE MÉE-SUR-SEINE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2013
PROCÈS-VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mil treize le seize décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de Vert-Saint-Denis, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Éric BAREILLE, Maire.

Convocation :

09/12/2013

Date d'affichage :

09/12/2013

Membres en exercice : 29

Présents : 18

Représentés : 6

Votants : 24

Étaient présents :

Monsieur Éric BAREILLE
Madame Laurence COURTOIS
Monsieur Rachid BENYACHOU
Madame Maria BOISANTÉ
Madame Marie-Odile MARCISSET
Monsieur Robert LEBRUN
Madame Danièle JULLIEN
Monsieur Luc de MONSABERT
Madame Martine AMRANE
Madame Monique DESCHAMPS
Monsieur Serge RICARD
Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Chantal VEYSSADE
Monsieur Gérard BERNHEIM
Monsieur Xavier BARBOTIN
Monsieur Didier EUDE
Madame Bernadette LOYAU
Monsieur Daniel DYWICKI

Étaient absents et représentés :

...donne procuration

Monsieur Stéphane DIGOL-N'DOZANGUE	à	Monsieur Luc de MONSABERT
Monsieur Jérôme DUMOULIN		Monsieur Robert LEBRUN
Monsieur Florent DUPRIEZ		Monsieur Jean-Marc MELLIERE
Madame Anne-Marie CHAZEL		Madame Monique DESCHAMPS
Madame Françoise COSTO		Madame Chantal VEYSSADE
Madame Geneviève GUY		Madame Bernadette LOYAU

Absents excusés :

Madame Martine NEGRINI
Monsieur Benoît LAUFENBUCHLER
Monsieur Distel YELESSA
Monsieur Franck SURENA
Madame Hélène DEMAN

Secrétaire de séance : Robert LEBRUN

**ORDRE DU JOUR
LUNDI 16 DECEMBRE 2013 A 20H30
SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

I - ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2013
- 1.2 – Informations relatives aux décisions du Maire

II - FINANCES-MARCHES

- 2.1 – Approbation d'une avance sur la subvention 2014 au CCAS
- 2.2 – Approbation d'une avance sur la subvention 2014 au S.I.C
- 2.3 – Approbation d'une avance sur la subvention 2014 au S.I.S
- 2.4 – Approbation de l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement exercice 2014
- 2.5 – Cession de bien mobilier : modification de la délibération 3.4 du 3 juillet 2013

III – URBANISME

- 3.1 – Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun (TZEN 2)
- 3.2 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2012
- 3.3 – Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2012
- 3.4 – Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2012

IV – REUSSITE EDUCATIVE - JEUNESSE

- 4.1 – Approbation de la signature d'adhésion à l'ANDEV
- 4.2 – Approbation de la signature d'adhésion à l'association «Le Temps des Parents»
- 4.3 – Charte d'engagement d'intérêt général et convention cadre bipartite et tripartite dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets de jeunes

V - TECHNIQUES

- 5.1 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché du contrat d'exploitation de chauffage des locaux, du réchauffage et du traitement de l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.
- 5.2 - Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques, sur supports de lignes aériennes

La séance est déclarée ouverte à 20h40

POINTT 1.1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2013

Le procès-verbal du conseil municipal du 18 novembre 2013 a été approuvé par 20 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU)

POINT 1.2:Informations relatives aux décisions du Maire

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire organisée par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décision n°61 du 23 octobre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer le contrat avec la société « Double Hélice » La Toscade 26160 LA TOUCHE. Le présent contrat a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec la société « Double Hélice » pour la location et l'exposition sur le sommeil du 15 novembre 2013 au 15 décembre 2013 au collège Jean Vilar sur la commune pour un montant de 350 € TTC.

Décision n°62 du 12 novembre 2013 de signer le marché n°2013M27 relatif à des prestations d'analyses et d'assistance technique pour le service restauration municipale avec la société SILLIKER SAS rue Fleming ZA des minimes 17071 LA ROCHELLE. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification, il est renouvelable 3 fois, par tacite reconduction, pour une période de 12 mois sans dépasser une durée totale maximale de 48 mois. Le prix du marché est à prix forfaitaire pour la partie des prix relevant des prestations de base obligatoires à savoir : 2 analyses bactériologiques, 1 analyse listeria monocytogènes et 2 contrôles de surface à chaque intervention selon un rythme de 5 interventions par an et par site de production, 1 analyse microbiologique de l'eau du réseau et un audit hygiène par an, le prix de ces prestations de base est fixée à 725 € HT par an par site soit 2175 € HT par an pour la totalité des sites de productions. Sur la durée totale de l'engagement reconductions comprises, le montant de ces prestations s'élèvent donc à 8700 € HT. Le marché sera à prix unitaire par émission de bons de commande pour la partie des autres prestations prévues dans un bordereau des prix unitaires retraçant le coût des autres interventions possibles (autres analyses, conseils, formations,...)

Décision n°63 du 14 novembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec « la Compagnie des P'tits Loups » 4, rue Saint Hubert 75011 PARIS représentée par Monsieur Stéphane JOBY. La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec « la Compagnie des P'tits Loups » pour la représentation du spectacle « Noël à la Ferme » du 13 décembre 2013 à la Ferme des Arts à 17h 00 destinée aux enfants des accueils de loisirs de la commune pour un montant de 850 € TTC.

Décision n°64 du 12 novembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec l'association « Chemins du Monde » 17 bis boulevard de la Capelle 12100 MILLAU, le séjour Hiver dans les Pyrénées Ariégeoises du 15 au 22 février 2014 pour un montant de 9 360 € TTC.

Madame Deschamps se pose la question de l'opportunité des séjours dans l'Ariège et du nombre de jeunes concernés. Elle remarque que l'Ariège n'est pas la destination la plus proche. Par ailleurs, le reste à charge des familles reste important.

Monsieur Benyachou lui précise que c'est une priorité de l'élu à la jeunesse qui souhaite offrir la possibilité d'aller au ski, à des jeunes, qui ne sont jamais les mêmes à partir. Le prestataire est

choisi après une mise en concurrence.

Monsieur Eude et son groupe rejoignent la position de Madame Deschamps.

Décision n°65 du 21 novembre 2013 la Commune de Vert-Saint-Denis décide de fixer le montant de la participation financière pour le séjour des jeunes de la manière suivante :

Tarifs selon QF Vert St Denis 77240					11-17 ans
intitulé QF	TRANCHES MENSUELLES				
A	de	0,00 €	à	299,00 €	200,40 €
B	de	300,00 €	à	499,00 €	233,80 €
C	de	500,00 €	à	649,00 €	267,20 €
D	de	650,00 €	à	799,00 €	300,60 €
E	de	800,00 €	à	949,00 €	334,00 €
F	de	950,00 €	à		367,40 €
G	de		à		400,80 €
H	de				467,60 €
I	égal ou plus				534,40 €
J	extérieurs				668,00 €

Décision n°66 du 22 novembre 2013

La Commune de Vert-Saint-Denis détermine les tarifs ci-dessous pour toutes les activités du service jeunesse durant l'année 2013-2014 :

ACTIVITES	TARIFS PROPOSES
AQUABOULEVARD	12,50 €
BASE DE LOISIRS REGIONALE	4,00 €
REPAS (extérieur ex : Macdo ...)	5,00 €
REPAS intérieur (ex : barbecue ...)	2,00 €
NUIT CAMPING AVEC REPAS	4,00 €
NUIT CAMPING SANS REPAS	2,00 €
BOWLING 2 PARTIES	5,00 €
PATINOIRE	4,00 €
LASERGAME	9,00 €
KARTING	50 %
ACCROBRANCHE	6,00 €
SORTIE CULTUREL (Theâtre, cirque nouveau, musée...)	3,00 €
CINEMA (Gaumont, Pathé, ...)	4,00 €
CONCERT SPECTACLE	50%
PARC D'ATTRACTION ET BASE DE LOISIRS	50%
PAINT BALL	10,00 €
TRANSPORT DANS MELUN SENART	GRATUIT

TRANSPORT HORS MELUN SENART	2.00€
PISCINE MUNICIPALE	GRATUIT
CARTE JEUNE	5.00 €

Décision n°67 du 26 novembre 2013 la commune de Vert-Saint-Denis accepte de signer la convention avec Monsieur Maxime VERNAZ 11, rue Traversière 94600 CHOISY LE ROI. La présente convention a pour objectif de déterminer la nature des accords convenus avec « Monsieur Maxime VERNAZ » pour la représentation du spectacle de magie du 13 décembre 2013 à la Ferme des Arts à 17h00 destinée aux enfants des accueils de loisirs de la commune pour un montant de 824 € TTC.

Décision n°68 du 25 novembre 2013 de signer la convention de formation avec le CAVA 77 Sud (Centre Académique de Validation des Acquis) 16 avenue Armand de la Rochette 77000 Melun. Le Cava 77 Sud prodiguera à un agent occupant des fonctions d'ATSEM, un parcours VAE pour l'obtention d'un CAP petite enfance. Le montant de la prestation assurée par le CAVA 77 Sud s'élève à la somme totale de 700 € TTC, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n°69 du 25 novembre 2013 de signer une convention de formation avec le CAVA 77 Sud (Centre Académique de Validation des Acquis) 16 avenue Armand de la Rochette 77000 MELUN. Le CAVA 77 Sud prodiguera à un agent occupant des fonctions d'ATSEM, un parcours VAE pour l'obtention d'un CAP petite enfance. Le montant de la prestation assurée par le CAVA 77 Sud s'élève à la somme totale de 700 € TTC, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

Décision n°70 du 25 novembre 2013 de signer une convention de formation avec le CAVA 77 Sud (Centre Académique de Validation des Acquis) 16 avenue Armand de la Rochette 77000 MELUN. Le CAVA 77 Sud prodiguera à un agent occupant des fonctions d'ATSEM, un parcours VAE pour l'obtention d'un CAP petite enfance. Le montant de la prestation assurée par le CAVA 77 Sud s'élève à la somme totale de 700 € TTC, pris en charge dans sa totalité par la ville de Vert-Saint-Denis.

POINT 2.1 : Approbation d'une avance sur la subvention 2014 au CCAS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2013, article 657362,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2014, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2014 pour le CCAS sera versée au 12ème du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 29 719,07 € soit 2 477 € par mois (montant arrondi)

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2014.

POINT 2.2 : Approbation d'une avance sur la subvention 2014 au Syndicat Intercommunal de la Culture.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2013, article 6554,

Considérant que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2014, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2014 pour le S.I.C. sera versée au 12^{ème} du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 288 215,75 € soit 24 018 € par mois (montant arrondi).

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

POINT 2.3 : Approbation d'une avance sur la subvention 2014 au Syndicat Intercommunal des Sports.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif 2013, article 6554,

CONSIDERANT que le Conseil municipal peut procéder, avant le vote du budget primitif 2014, à une avance de fonds sur le crédit « subvention »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE que jusqu'au vote du budget, l'avance de la subvention 2014 pour le S.I.S. sera versée au 12^{ème} du montant de celle de l'année précédente d'un montant de 735 000 € soit 61 250 € par mois.

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2014.

POINT 2.4 : Approbation de l'autorisation d'engager, liquider et de mandater les dépenses d'investissement exercice 2014

VU la loi N° 82-213 du mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Le code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M 14, prévoient la possibilité d'autoriser « d'engager, liquider et mandater les dépenses

d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU)

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2014 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2014, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon les montants suivants :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2013 hors restes à réaliser	Limite de 25 % autorisé avant le vote du budget 2014
20 – Immobilisations incorporelles	192 000 €	48 000 €
204 – Subventions d'équipement versées	148 296,09 €	37 074,02 €
21 – Immobilisations corporelles	1 177 000 €	294 250 €
23 – Immobilisations en cours	379 000 €	94 750 €
	1 896 296,09 €	474 074,02 €

POINT 2.5 : Vente de bien mobilier : modification de la délibération 3.4 du 3 juillet 2013

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L21411,

VU la nomenclature comptable M14,

VU la délibération 3.4 du 3 juillet 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE la cession que le bien de type ALGECO de chantier enregistré dans l'inventaire sous le numéro 1999CONSTAMEN et initialement mis en adjudication en ligne au prix de 1500 € soit cédé à 1070 €.

AUTORISE le Maire à procéder à cette vente et de signer tous les documents y afférents.

POINT 3.1 : Avis sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet de transport en commun en site propre entre Sénart et Melun (TZEN 2)

Monsieur Eude attend les conclusions du commissaire enquêteur avant de se prononcer sur la mise en compatibilité du PLU avec ce projet. Ce tracé permettra-t-il de conserver les arbres ou faudra-t-il les abattre ? La Butte du Luet sera-t-elle protégée par un merlon rehaussé sur toute sa partie, le long de la RD. Le TZEN desservira-t-il le centre commercial de la Fontaine Ronde ?

Monsieur le Maire précise qu'il va répondre sur l'ensemble de ce dossier et non dans le détail puisqu'il s'agit dans le cas présent d'une modification du PLU afin de réserver un emplacement pour le tracé de ce TCSP.

Sur les questions d'arbres et de merlons il est encore trop tôt pour répondre précisément, même les maîtres d'ouvrage ne pourraient être précis à ce stade.

Des principes de précautions sont précisés dans la délibération qui reprennent les questions soulevées par Monsieur Eude globalement.

VU le courrier de la Préfecture de Seine-et-Marne en date du 23 août 2013 indiquant l'ouverture d'une enquête publique relative à la réalisation d'une liaison de transport en commun en site propre de Sénart à Melun dite TZEN 2 et à la mise en compatibilité du PLU avec ce projet ;

VU les dossiers objet de l'enquête publique qui a eu lieu du 23 septembre au 26 octobre 2013,

VU l'article R 123-23-1 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'émettre un avis sur la mise en compatibilité du PLU au regard du dossier figurant lors de la dite enquête publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 oppositions (M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU)

EMET un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sénart-Melun

SOLLICITE dans ce cadre la prise en compte des remarques suivantes :

- à Vert-Saint-Denis le projet de TZEN 2 longe des urbanisations existantes. Ainsi une attention toute particulière devra être portée à la qualité de l'environnement nouveau créé par le transport en commun en site propre ;
- dans la mesure du possible les arbres à hautes tiges constituant un écran entre la RD 306 et les propriétés riveraines seront maintenus ;
- l'intimité des propriétés riveraines devra être respectée ;
- l'élargissement des emprises publiques, nécessaire au projet, devra nécessairement être accompagné de la protection phonique et visuelle des propriétés riveraines. De même une protection phonique et visuelle sera à prévoir entre le futur tracé du TZEN 2 et l'ensemble des groupes d'habitations.
- Les aménagements proposés dans le cadre du projet de TZEN 2 devront tenir compte des coûts de gestion et d'entretien en particulier pour ceux qui pourraient être rétrocédés dans le domaine communal.

POINT 3.2 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable année 2012

Monsieur Eude demande comment se situe Sénart pour le prix de l'eau au m³.

Monsieur Lebrun lui communique les chiffres suivants : Melun : 4,93 €, Fontainebleau : 3,03 €, Paris : 3,11 €, Sénart : 3,21 €, les départements suivants le 92, 93, 94, 95 : 4,09 €. Ces données permettent de situer Sénart dans une moyenne convenable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°95.635 du 6 mai 2005 ;

VU la délibération du Comité Syndical du San de Sénart en date du 27 juin 2013 prenant acte du rapport du délégataire du service public de l'eau potable et du rapport du Président du SAN de Sénart sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2012.

POINT 3.3 : Rapport annuel sur les prix et la qualité du service public de l'assainissement année 2012

Monsieur Eude demande si le SAN a prévu des crédits pour d'éventuels travaux du fait du vieillissement du réseau.

Monsieur Lebrun lui répond qu'une enveloppe de 1,334 M€ de travaux de réhabilitation ont été prévus par le SAN sur l'ensemble du réseau.

Monsieur Eude souhaiterait connaître les prévisions de travaux sur Vert-Saint-Denis.

Monsieur Lebrun précise que le programme sera communiqué enfin d'année au SAN dont c'est la compétence et que les détails pourront être apportés par la suite au conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n°95,635 du 6 mai 2005,

VU la délibération du Comité Syndical du SAN de Sénart en date du 27 juin 2013 prenant acte du rapport du délégataire du service public de l'assainissement et du rapport du Président sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2012.

POINT 3.4 : Rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets au titre de l'exercice 2012

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui a rendu obligatoire la publication d'un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets,

VU la délibération du comité syndical du SICTOM de Sénart en date du 26 juin 2013 prenant acte du rapport d'activité du SICTOM pour l'exercice 2012 intégrant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

CONSIDERANT que ce rapport n'appelle pas de remarque particulière,

CONSIDERANT que ce rapport est à la disposition du public en Mairie,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2012 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets et de leur mise à disposition au public au service de l'administration générale.

POINT 4.1 : Approbation de l'adhésion à l' Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes (ANDEV)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la commune d'adhérer à l'ANDEV (Association Nationale des Directeurs de l'Éducation des Villes) pour l'année 2014 afin de bénéficier du partage d'expériences et des travaux de réflexion de l'association dans le cadre de l'écriture du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer à l'ANDEV, pour une cotisation annuelle de 30 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion pour l'année 2014.

POINT 4.2 : Approbation de l'adhésion à l'association «Le Temps des Parents»

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles primaires,

CONSIDÉRANT l'intérêt, pour la commune d'adhérer à l'association «**Le Temps des Parents**» pour l'année 2014 afin de bénéficier du partage d'expériences et des travaux de réflexion de l'association dans le cadre de l'écriture du Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'adhérer à l'association « le temps des parents », pour une cotisation annuelle de 30 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette adhésion pour l'année 2014.

POINT 4.3 : Charte d'engagement d'intérêt général et convention cadre bipartite et tripartite dans le cadre des dispositifs de soutien aux projets de jeunes.

Monsieur Eude et son groupe sont favorables sur le principe. Toutefois, ils demandent à ce que le projet soit reporté, car il juge que la charte et la convention sont « mal ficelés ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT que la commune estime que soutenir des jeunes, qui souhaitent mener à bien des projets relevant de l'engagement citoyen ou d'une recherche d'autonomie et d'insertion par des formations, relève d'une politique éducative visant à favoriser l'émergence de citoyens actifs et responsables,

CONSIDÉRANT que pour ce faire elle met en place deux dispositifs de soutien aux projets de jeunes, l'un dénommé « bourse aux projets » pour des actions qui présentent un caractère social, culturel ou environnemental, l'autre dénommé « coup de pouce » pour répondre à un besoin de formation ou d'insertion (permis de conduire, BAFA) ;

CONSIDÉRANT que les projets sont présentés devant une commission ad hoc, présidée par le maire adjoint à la jeunesse, et composée du conseiller municipal délégué aux projets jeunes, un animateur municipal et trois jeunes de la commune qui se réunit deux fois par an, à l'issue de laquelle, la ville alloue une participation financière,

CONSIDÉRANT que cette participation financière est versée directement, soit au jeune lui-même, soit à un organisme de son choix,

CONSIDÉRANT qu' en contre partie de cette aide financière le jeune s'engage à accompagner la commune ou une association dans ses missions d'intérêt général (action sociale, éducative ou environnementale),

CONSIDÉRANT que les engagements réciproques entre la commune et le jeune bénéficiaire de l'aide doivent être formalisés au travers d'une charte,

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir une convention financière tripartite entre la ville, le jeune et l'organisme de son choix, permettant de verser directement, à l'organisme de formation ou autre, la participation financière de la ville au projet,

CONSIDÉRANT que l'aide financière peut être versée aussi directement au jeune par le biais d'une convention bipartite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU)

APPROUVE les modalités de mise en œuvre des dispositifs de soutien aux projets de jeunes ;

APPROUVE la charte d'engagement d'intérêt général,

FIXE un montant variable de l'aide de 200€ à 500€ en fonction de la nature du projet et de l'avis de la commission ad hoc,

APPROUVE la convention cadre financière, bipartite ou tripartite, entre la ville, le jeune et le cas échéant l'organisme du choix du jeune pour le versement de l'aide financière.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention avec chacun des bénéficiaires dont le projet sera retenu par la commission ad hoc.

POINT 5.1 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer l'Avenant n°1 au marché de contrat d'exploitation de chauffage des locaux, du réchauffage et du traitement de l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le contrat d'exploitation de chauffage des locaux, du réchauffage et du traitement de l'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux conclu entre la société DALKIA et la commune de Vert-Saint-Denis notifié le 29 Juillet 2008 pour une durée de 8 (huit) ans ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la conduite, le contrôle et l'exploitation des installations de chauffage des locaux et du réchauffage de l'eau chaude sanitaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'approvisionnement des installations en combustibles ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le gros entretien et renouvellement des installations de chauffage des locaux et du réchauffage de l'eau chaude ;

CONSIDÉRANT l'actualisation de la facturation du poste P1 concernant la chaufferie située à la maison de l'école de Pouilly-le-Fort, suite au changement de combustible, passant du fuel au gaz ;

CONSIDÉRANT la modification de la facturation du poste P1, P2, P3, du site Groupe Scolaire Pasteur suite au raccordement de la sous station de chauffage de la Salle du Conseil sur la chaufferie principale du groupe scolaire Pasteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 20 voix pour et 4 abstentions (M. EUDE, Mme LOYAU, M. DYWICKI, Mme GUY pouvoir à Mme LOYAU)

APPROUVE le dossier de l'Avenant N°1 lié au marché d'entretien et d'exploitation des

installations de chauffage,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N°1 lié au marché d'entretien et d'exploitation des installations de chauffage et toutes les pièces s'y rapportant.

POINT 5.2 : Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes

VU le Code de l'Énergie et particulièrement son article L.322-4,

VU le Code des postes et des communications électroniques et particulièrement les articles L 33-1-1, L 45-9, L 47, L 48 et L 49,

VU le Code de l'Environnement et particulièrement ses articles R 554-1 à 554-38,

VU le Code du Travail et particulièrement ses articles R 4534-107 à 130 et 4511-1 à 4515-11,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L.2224-35 et son arrêté d'application du 2 décembre 2008,

CONSIDERANT que le déploiement de la fibre optique par l'opérateur Sém@for 77, sur le territoire de la commune de Vert-Saint-Denis, requiert l'usage du réseau public aérien de distribution d'électricité, à basse et/ou moyenne tension,

CONSIDERANT que cet usage implique les compétences respectives :

- de la commune, organisatrice de la distribution publique d'électricité,
- d' ERDF, concessionnaire du service public de la distribution d'électricité,
- de la société Sem@for 77, opérateur en charge du déploiement de la fibre optique ;

CONSIDERANT la nécessité de formaliser les engagements, en matière de droits et obligations, des trois parties concernées par cet usage, par le biais d'une convention ci-après dénommée « Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération ci-après dénommée « Convention relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse et haute tension pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques en fibres optiques sur supports de lignes aériennes »

AUTORISE le Maire à signer la dite convention et tout acte s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme, Vert-Saint-Denis le 17 décembre 2013

Le Maire,
Eric BAREILLE



A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long, sweeping tail.